



## AVIS DE PUBLICATION

N°67 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Conseil communal, en sa séance du 23 avril 2025, a voté le règlement ayant pour objet « Règlement-taxe sur les cirques et autres spectacles ambulants : arrêt » Ce règlement a été approuvé par le Gouvernement wallon le 19 juin et deviendra exécutoire en date du 01/01/2026.

Le règlement peut être consulté du 04 septembre 2025 au 18 septembre 2025 à l'Echevinat des Finances – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures. Et à tout moment sur le site internet :

<https://www.chaudfontaine.be/ma-commune/administration/reglements-taxes-redevances/>

La présente publication débute le 04 septembre 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Daniel BACQUELAINE".

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE  
COMMUNE DE CHAUFFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 avril 2025



**Présents :** M. Bruno LHOEST, Président  
M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre  
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins  
M. Didier GRISARD de la ROCHE, Président du Conseil de l'Action sociale  
M. Axel NOËL, M. Benoît LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPELLE - LESPIRE, M. Olivier BRUNDSEAUX, Mme Camille DEMONTY, M. Olivier GRONDAL, Mme Colette LATIN-GAASCHT, Mme Carole COUNE, M. Jacques BAIBAI, Mme Isabelle DORBOLO, M. Gilles GUSTIN, Mme Valérie TINTNER-LEBRUN, M. Charles DEGEN, M. François MUSCH, Mme Julie STREEL, Mme Noémie VENDY, M. Arnaud LOMBARDO, M. Antoine POLI, Mme Corinne DOSSERAY, Conseillers  
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : **Finances/Budget**  
Agent traitant : MARISCHAL Delphine

**Objet :** Règlement-taxe sur les cirques et autres spectacles ambulants : arrêt

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'exercice 2025 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la législation spécifique en la matière (art 2 § 2 de la loi du 25 juin 1993) de laquelle il ressort que l'exploitation d'un cirque n'est pas considérée comme métier forain ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Attendu que les cirques et autres spectacles ambulants sont de nature à occasionner des frais à la collectivité, en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité publique ;

Considérant que les cirques et autres spectacles ambulants, de nature commerciale, sont destinés à dégager un bénéfice ;

Qu'il est donc équitable de fixer une taxe en contrepartie des services de propreté et de sécurité rendus par la collectivité ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 09 avril 2025 conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis rendu par le Directeur financier le 9 avril 2025 duquel il ressort que le projet de règlement présenté est conforme à la réglementation et à la Circulaire Budgétaire.

Considérant que cet avis est joint en annexe ;

Considérant la difficulté pour la Commune de recouvrir toutes les créances ;

Sur proposition du Collège communal ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,**

**Article 1er**

Il est établi au profit de la Commune de Chaudfontaine, dès son entrée en vigueur, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2031 une taxe communale sur les cirques et autres spectacles ambulants ;

**Article 2**

La taxe est due par l'exploitant. Le propriétaire du terrain privé sur lequel la représentation a lieu est considéré comme codébiteur de la taxe.

Lorsque le contribuable est une association non dotée de la personnalité juridique, ses membres sont codébiteurs de la taxe ;

**Article 3**

La taxe est payable dès réception de l'avertissement extrait de rôle, émis par l'Administration communale de Chaudfontaine, conformément aux modalités fixées sur celle-ci ;

**Article 4**

La taxe est fixée comme suit :

- Petits spectacles (moins de 500 personnes) : 125 € / jour ;
- Grands spectacles (500 personnes et plus) : 250 € / jour ;

## Article 5

Les taux seront revus annuellement, à la date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation suivant la formule suivante :

$$\frac{\text{taux du règlement}}{\text{indice de départ}} \times \text{indice nouveau}$$

L'indice de départ est l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre 2025 (base 2013). L'indice nouveau est l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre de l'année N-1 de l'exercice d'imposition (base 2013);

## Article 6

La taxe ne comprend pas les frais de consommation, ni les frais de placement relatifs à l'électricité et à l'eau. Les frais relatifs à l'eau et à l'électricité font l'objet d'un autre règlement.

## Article 7

Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux articles L3321-1 à L3321-12 du C.D.L.D. et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des bourgmestres et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Les contribuables recevront, sans frais, par les soins du Directeur financier, les avertissements-extraits de rôle mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

## Article 8

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Chaudfontaine,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe,
- Catégorie de données : données d'identification,
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans après clôture des dossiers et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat,
- Méthode de collecte : recensement par l'administration,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune de Chaudfontaine.

## Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## Article 10

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,  
(s) Laurent GRAVA

Le Directeur général,

Laurent GRAVA



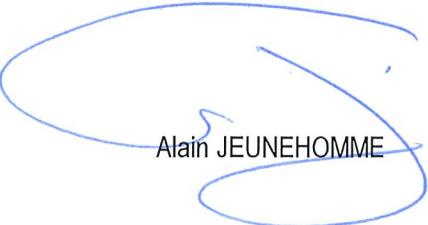
Pour extrait conforme, le 24 avril 2025

Par le Collège,

Le Président,  
(s) Bruno LHOEST

L'échevin délégué,

Alain JEUNEHOMME



**Avis rendu au Collège communal en vertu de l'article L1124-40  
du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**

Avis n°051/2025

**Caractéristiques du dossier**

**Intitulé :** Règlement-taxe sur les cirques et autres spectacles ambulants

**Date de réception du dossier par le Directeur financier :** 09/04/2025

**Avis en urgence :** non

**Date limite de remise d'avis :** 24/04/2025

**Date du présent avis :** 09/04/2025

**Montant estimé du marché :** sans objet

**Mode de passation du marché :** sans objet

**Numéro de projet :** sans objet

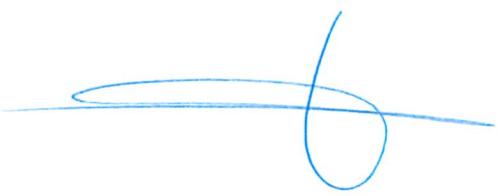
**Projet de décision**

Adoption du règlement

**Avis**

Au vu des documents réceptionnés, l'avis de légalité est favorable.

Chaudfontaine, le 09/04/2025



Jérôme BIEUVLET  
Directeur financier

